



MAIRIE de
MARIGNAC
31440

Tél. 05 61 79 50 69

Télécopie 05 61 79 52 50

mairie.marignac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 25/02/2019

Ouverture de la séance à 18 heures 00

Présents : Maire : M. PALLAS A. - Adjoint : Mme SOULE J. - M. BONNET Ph. - Mme ESCAZAUX Ch. - DIVERCHY G. - Conseillers municipaux : Mmes BENCHALAL S. - LADEVEZE A. - MM. ATES F. - BAQUE M. - FERRERE M. -

Excusés : MM. BOUCHE D. - BRANDO B. - ESPARSEIL Ch. - SANCHEZ J. - SICARD Ch.

Secrétaire de séance : Mme BENCHALAL S.

Lecture et signatures des délibérations de la séance précédente.

1 - R.D. 44 - Sécurité

Suite à la chute d'un rocher, le 3 février 2019, à l'entrée de Saint-Béat, sur la R.D. 44, celle-ci a été fermée par arrêté préfectoral puis réouverte sans travaux préalables.

Le Maire et le Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent une délibération pour demander la sécurisation de la route au plus vite afin de garantir la sécurité des usagers. Une demande de modification de l'itinéraire des transports scolaires sera adressée au Conseil Départemental.

2 - Ecoles : salubrité et demande de participation

Salubrité :

Une réunion s'est tenue le 5 février 2019 à l'école pour tenter de faire la lumière sur les maux que ressentent la directrice de l'école et une enseignante. Étaient présents : l'architecte, Claude Laye, et son associée, deux représentants des élèves, la commission scolaire, le docteur scolaire Appert, la directrice de l'école, deux enseignantes ainsi que les entreprises concernées à savoir : électricité et peintures et sols.

L'architecte a donné lecture des conclusions du bureau Veritas, qui confirme que tous les matériaux employés sont conformes aux normes CE.

Des analyses de l'eau et de l'air ont été effectuées. Les résultats se sont avérés négatifs.

Demande de participation :

La participation des communes, dont les enfants fréquentent les écoles de Cierp-Gaud, Fos, Marignac, Saint-Béat-Lez, a été fixée, d'un commun accord entre toutes les écoles, pour l'année 2018-2019 en deux appels pour un montant de 1000 euros par enfant et pour l'année 2019-2020 en trois appels pour un montant de 1500 euros par enfant.

3 - Bornes incendie – Convention SMEA

La compétence « installation, entretien et contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie » est transférée au SMEA RESEAU 31.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec le SMEA.

Une délibération sera prise en ce sens.

4 – Programme forestier pour BP 2019

Le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt communale est le suivant :

- travaux d'infrastructure	1 200,00 € HT
- travaux de maintenance	380,00 € HT
- prestations d'études et de services	450,00 € HT

Le programme « travaux sylvicoles » est remis à plus tard.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, le programme de travaux en forêt communale de Marignac, sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au taux maximum et s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention par ses ressources propres.

5 – Eclairage public par ampoules LED et éclairage Tour de Marignac avec phare LED

Eclairage public : la délibération initiale sera modifiée en ce sens que la part restant à la charge de la commune sera financée par un emprunt à taux zéro auprès du SDEHG (la part restante est estimée à 7 797,00 €).

Tour de Marignac : une demande a été faite auprès du SDEHG pour rétablir l'éclairage de la tour en l'équipant d'ampoules LED. L'ancienne installation avait été supprimée car trop consommatrice de courant.

Le Conseil Municipal adhère au projet, à l'unanimité.

6 – Demande de radar pédagogique

Le radar pédagogique permettrait de vérifier, sur l'année, la vitesse des véhicules sur la RD 44. Coût : 3 000,00 €, subventionné à 50 % par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, la réalisation du projet.

7 – Fontaine Bayard – demande achat partie cassée par véhicule

Un devis a été demandé à la société Bayard afin de réparer la fontaine située rue du Pic du Gar.

8 – Défense de la langue occitane

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue occitane, réforme qui, si elle était maintenue en l'état, signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération pour la défense de la langue occitane.

9 – Hauteur des haies

Pour répondre à plusieurs demandes, Monsieur le Maire rappelle que la hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 mètres.

10 – QUESTIONS DIVERSES

La fontaine de Sabarrère ou « fontaine aux canards »

La fontaine date de 1878. Fontaine « voyageuse », comme le prouvent les cartes postales, elle fut d'abord installée sur la place devant la salle de classe des garçons, près de la mairie.

Vers 1900, elle « traversa » la route et la voilà près d'une gare de tramway, qui, elle, sera démolie en 1924.

Mais pour des besoins de circulation, elle s'en fut élire domicile sur le « pré de la Poste » où elle a perdu sa vocation utilitaire, en raison du progrès.

Elle n'en fait pas moins l'admiration de tous. Son socle et son bassin sont en pierre ouvragée. La colonne centrale en fonte compte trois étages ornements de différents motifs.

Quatre magnifiques canards assurent une première distribution d'eau, quant à la seconde entre les deux vasques, elle se fait à travers des fleurs de nénuphars et au sommet surgit un jet d'eau vertical.

Les Marignacais étant très attachés à cette fontaine, Monsieur le Maire propose de la remettre en eau. Une demande sera faite auprès du SMEA pour la remettre en service, moyennant un paiement annuel de 40,00 € pour l'eau utilisée.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le projet.

Vente terrain : la Communauté de Communes a déposé une demande pour l'achat d'un terrain afin d'y implanter un hangar pour remiser du matériel. Le Conseil Municipal donne son accord.

Aire d'escalade : un particulier a déposé une demande pour pratiquer l'escalade sur la falaise à la sortie du village. Le Conseil Municipal donne son accord. Monsieur le Maire demandera à l'ATD le modèle de convention à passer.

Passages piétons : les passages piétons du village sont pratiquement effacés. Après achat de la peinture, nos employés les retraceront.

La séance est levée à 20 h 35.